

**REMBOURSEMENT D'HONORAIRES MÉDICAUX EN VUE DE L'ADMISSION A UN EMPLOI PUBLIC**

Stagiairisation     titularisation     réintégration     contractuel

**(Tout document incomplet sera retourné au médecin par le service gestionnaire)**

Périmètre d'exclusion : tout contractuel recruté par EPLE-collège-lycée (adresser bordereau aux Etablissements)

Décret n°86-442 du 14 mars 1986 – Arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986

<b>A remplir par l'agent.</b>	<p><u>Renseignements concernant la personne examinée :</u></p> <p>Nom - Prénom : ..... Date de naissance : ____/____/____.</p> <p>Corps / Discipline : professeur des écoles titulaire</p> <p>Adresse de l'agent : .....</p> <p>.....</p> <p>Etablissement d'exercice : .....</p>
<b>A remplir par le médecin</b>	<p><u>Identification du médecin agréé :</u></p> <p>Nom prénom : .....</p> <p>Qualité/spécialité : .....</p> <p>Adresse : .....</p> <p>SIRET : .....</p>
	<p>Honoraires des examens <u>Application des tarifs conventionnels de sécurité sociale (Arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret no 86-442 du 14 mars 1986)</u></p>
	<p><input type="checkbox"/> Consultation au cabinet - C - 25€</p> <p><u>Coordonnées bancaires ou postales : JOINDRE IMPERATIVEMENT UN RIB PROFESSIONNEL</u></p> <p>Date de l'examen : ____/____/____</p> <p style="text-align: right;">Cachet et signature du praticien</p>

**Document à retourner à :**

[disponibilite.ia95@ac-versailles.fr](mailto:disponibilite.ia95@ac-versailles.fr)

<b>A remplir par le service mètre</b>	<p><b><u>Service fait</u></b></p> <p>Service : _____</p> <p>Constatation effectuée par : _____</p> <p>Date de réception du formulaire : ____/____/20__</p> <p>Date de complétude du dossier : ____/____/20__</p> <p>Signature</p>	<p><b><u>Réservé DAF</u></b></p> <p><b>Code SE :</b> _____</p> <p>Arrêté le présent état à la somme de : _____ Euros</p> <p>et _____ centimes</p> <p>N° de DP : _____</p> <p>Date de validation DP : _____</p> <p>Programme : _____</p>
---------------------------------------	---	---

En application de l'article 53 du décret n°86-442, les honoraires et frais médicaux sont à la charge de l'administration employeur de l'agent. Les tarifs d'honoraires des médecins agréés et les conditions de leurs rémunérations sont fixés par l'arrêté de 3 juillet 2007. En sollicitant l'agrément, les médecins ont fait le choix de respecter les tarifs réglementés.